

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15

- En Exercice : 14

- Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la Convocation : 10/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Seize Octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 19 heures et 00 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Nathalie BARDOU, Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Philippe JACQUIER. Le quorum est atteint.

Pouvoirs : M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à Mme Anne-Charlotte BARLERIN.

Absents : M. Didier JANSON, Mme Florence PENA.

Secrétaire de Séance : M. Serge CLERGEAU.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2025/39 : Décision modificative n°3 (budget principal – Provisions pour créances douteuses)

Le Conseiller aux Décideurs Locaux informe la commune des éléments suivants :

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est recommandé de constater une provision à hauteur du risque estimé d'irrecouvrabilité des créances.

Il invite donc la commune à prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 236,00 €, pour anticiper une éventuelle reprise de provision dans l'hypothèse d'une validation de liste de non valeurs, ce qui permet par la même occasion de neutraliser l'impact de la somme provisionnée sur l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour :

- ACCEPTE la décision modificative n°3 (budget principal) suivante :

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 68 681	236,00 €	
R F 78 781	236,00 €	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Le Secrétaire de séance, M. Serge CLERGEAU.

